

Recherche de paternité via test ADN demandé par un juge

Par **Harmonie5555**, le **07/08/2005** à **11:04**

Bonjour,

Le père de mon fils m'a abandonnée quand j'étais enceinte de 4 mois. Il n'a jamais reconnu notre fils qui a maintenant presque 15 ans.

Quand mon fils a eu environ un an, j'ai entamé une action aux fins de subsides, et j'ai gagné le procès au vu de tous les témoignages que j'ai réunis et qui attestaient de notre vie commune.

Son "père" n'a quasiment jamais versé cette "pension" car il s'est retrouvé très vite au RMI après notre séparation et il n'a jamais retravaillé depuis, son alcoolisme le rendant incapable de continuer une vie sociale.

Il toujours depuis refusé de reconnaître notre fils, allant même jusqu'à prétendre vis-à-vis de son autre enfant que je mentais.

(je précise que cet autre fils est légitime celui-là puisqu'il l'avait eu dans les liens du mariage avant de me rencontrer).

Si je n'ai à l'époque pas fait directement une démarche de "recherche de paternité", mais cette action aux fins de subside, c'est je voulais protéger mon fils de l'alcoolisme de cet homme.

De plus je savais que mon enfant pourrait faire cette démarche lui-même s'il le souhaitait pendant deux ans à compter du jour de sa majorité.

J'ai donc pensé que c'était plus à lui de faire cette action qu'à moi pour faire reconnaître par voie de justice sa filiation.

Mon fils qui a 15 ans m'a dit qu'il voulait faire cette action en recherche de paternité à ses 18 ans.

Avec tous les éléments que j'ai déjà en main, et qui m'ont permis de gagner l'action aux fins de subsides, je pense qu'il pourra tenter cette action de recherche de paternité sans trop de difficultés.

Cependant, la question que je me pose est la suivante :

Si le juge demande un test ADN à cet homme pour que la vérité soit faite, peut-il le refuser ?

En ce cas, comment la preuve de la paternité peut-elle être faite ?

Est-ce que les témoignages de témoins sur la vie commune que nous avons eue lui et moi, témoignages originaux que j'ai encore en ma possession, peuvent suffire à établir cette paternité par voie de justice ?

Le juge pourra-t-il demander éventuellement à son demi-frère de faire ce test ?

Merci de votre réponse.

Par **jozef**, le **08/08/2005** à **16:21**

le pere presume pourra toujours refuser de se soumettre au test adn mais dans ce cas le juge pourra tirer toutes les conséquences de ce refus

donc déclarer le supposé pere, pere légalement reconnu

cela dit attention etre le fils de quelqu'un crée des obligations envers cette personne

Par **Harmonie5555**, le **09/08/2005** à **07:50**

Bonjour et merci pour votre réponse qui m'éclaire.

Cependant, du fait que cet homme ne s'est jamais occupé de son fils, savez-vous si les obligations filiales dont vous parlez pourraient être invoquées contre mon fils s'il est reconnu légalement par voie de justice comme étant l'enfant de cet homme ?

Merci de vos précisions.

Par **Yann**, le **09/08/2005** à **08:13**

DANS ce cas oui ce sera possible. Le lien établi est bilatéral, donc les deux parties pourront s'en prévaloir. C'est donc à double tranchant...

Par **jozef**, le **10/08/2005** à **11:13**

les obligations sont en théorie à double sens néanmoins si votre fils se voit réclamer des aliments (de l'argent pour vivre) par son pere alors cela sera en justice et dans ce cas il pourra faire valoir comme défense que son pere ne s'est jamais occupé de lui

l'article 207 du code civil dispose que si le créancier (donc le pere) a manqué gravement à ses obligations envers le débiteur (votre fils) alors le juge pourra décharger le débiteur de tout ou partie de la dette alimentaire

Par **Harmonie5555**, le **10/08/2005** à **20:26**

Merci à tous pour m'avoir répondu.

J'apprécie beaucoup et les choses sont très claires pour moi à présent.